

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'augmentation du nombre de saisies de produits de contrefaçon" (n° 17529)

Kattrin Jadin (MR):

Madame la présidente, monsieur le ministre, en 2012, le SPF Économie a saisi 412 997 articles contrefaits pour une valeur de plus de 12 millions d'euros, ce qui est le double du nombre de produits saisis en 2011 (132 145 articles pour une valeur de 8,5 millions d'euros).

Le nombre de 2728 commerces, magasins, commerces ambulants et stands de foire contrôlés est moins important qu'en 2011 et les contrôles sont désormais plus ciblés, selon les déclarations de la *task force* "contrefaçons" du SPF Économie.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'informer au sujet des modifications des modalités des contrôles entre 2011 et 2012? En quoi sont-ils aujourd'hui plus ciblés?

Le nombre et la valeur de ces articles contrefaits et saisis semblent élevés.

Qu'advient-il de ces produits après leur saisie? Sont-ils réaffectés à une autre utilisation? Si oui, dans quel cas, selon quels critères et après quels contrôles de qualité? Si non, qu'en fait-on?

Johan Vande Lanotte, ministre:

Madame la présidente, chère collègue, la *task force* "contrefaçons" du SPF Économie est en activité depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie des droits de propriété intellectuelle. Sa composition n'a pratiquement pas changé depuis 2007, ce qui a permis aux contrôleurs et aux inspecteurs de développer une expertise sérieuse et à la *task force* de se faire connaître auprès de tous les *stakeholders*, consommateurs, titulaires de marque, autres services publics. La cellule "contrefaçons" de la police judiciaire fédérale a par ailleurs été supprimée en 2010.

Tous ces aspects ont eu pour conséquence que, d'une part, les plus gros dossiers ont été ouverts sur la base de plaintes et qu'ils peuvent être traités plus efficacement; d'autre part, là où l'enquête s'arrêtait souvent au vendeur final lors des premières années, il est maintenant possible de remonter jusqu'au fournisseur et fabricant, ce qui conduit automatiquement à des saisies plus importantes.

L'expérience de la *task force* "contrefaçons" a entre-temps également permis de localiser les zones problématiques en la matière et de réaliser des contrôles mieux ciblés.

La *task force* traite en premier lieu les plaintes. S'il lui reste du temps, elle procède à une enquête sur initiative propre afin d'être ouverte. Toute enquête est confrontée à une liste de priorités afin de vérifier son opportunité: par exemple, danger pour la santé du consommateur, produit que le consommateur ne peut identifier comme contrefaçon, etc.

Après la saisie, les contrefaçons sont conservées dans un dépôt jusqu'à ce qu'une transaction administrative soit payée ou que le parquet donne son accord pour la destruction.

Tous ces produits sont détruits car ils représenteraient un danger pour la santé et/ou un désavantage concurrentiel ainsi qu'une atteinte à la réputation de la marque s'ils devaient se trouver à nouveau sur le marché. La majeure partie est recyclée et transformée en pellets.

Seule une petite partie des biens impossibles à recycler est conduite aux incinérateurs.

Kattrin Jadin (MR):

Je remercie le ministre pour sa réponse.